

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 18 mars 2025

Avenant de transfert Convocation du : 11 mars 2025

à l'accord-cadre de
travaux d'entretien et
de réparation –

Poteaux Incendie –
Astreinte sur les

réseaux d'eau potable

et d'assainissement
gérés et entretenus

par Annemasse Agglo
(202202L02)

Lot n°02 : Création de
branchements d'eau

potable, d'eaux

pluviales et d'eaux
usées

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique
LACHENAL, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN,

Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline
PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique

FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Denis MAIRE

N° BC_2025_0029

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une consultation engagée en appel d'offres ouvert le 13 avril 2022 pour le compte d'Annemasse Les Voirons Agglomération, un avis de publicité a été envoyé au JOUE, au BOAMP et sur le profil d'acheteur en vue de la passation de l'accord-cadre de travaux relatif à l'entretien et à la réparation – Poteaux Incendie – Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement gérés et entretenus par Annemasse Agglo. L'accord-cadre est décomposé en 4 lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Entretien et réparation – Poteaux incendie – Astreinte et travaux d'urgence
2	Création de branchements d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées
3	Création, extension, dévoiement et renouvellement – Opérations < 100 000 €
4	Création, extension, dévoiement et renouvellement – Opérations comprises entre 100 000 € et 250 000 €

Le lot n°2 a été notifié le 28 septembre 2022 aux attributaires DECREMPS BTP, ainsi qu'au groupement constitué de SOGEA RHÔNE-ALPES (mandataire solidaire) avec CLAPASSON ET FILS, RAMPA TP, SASSI BTP.

Le montant est décomposé comme suit :

Périodes	Maximum HT annuel
1	1 000 000,00 €

2	1 000 000,00 €
3	1 000 000,00 €
Total	3 000 000,00 €

Par courrier reçu le 17 janvier 2025, SASSI BTP (co-traitant) a informé Annemasse Les Voirons Agglomération du regroupement des structures de SASSI BTP et SOGEA RHÔNE-ALPES. Les activités de la société SASSI BTP sont ainsi transférées à la société SOGEA RHÔNE-ALPES.

Désignation initiale de l'entreprise	Nouvelle désignation
<u>Dénomination sociale</u> : SASSI BTP <u>Forme juridique</u> : SAS <u>Adresse</u> : 801, rue Archimède 73490 LA RAVOIRE <u>SIRET</u> : 327 298 535 00086 <u>N°TVA INTRACOM</u> : FR22 327298535	<u>Dénomination sociale</u> : SOGEA RHÔNE-ALPES <u>Forme juridique</u> : SAS <u>Adresse</u> : 21 Rue des 2 Montagnes au Québec 74100 VILLE-LA-GRAND <u>SIRET</u> : 344 352 448 00551 <u>N°TVA INTRACOM</u> : FR81 344352448

Il convient d'acter par avenant, d'une part, la cession à compter du 01/01/2025 de l'accord-cadre précité du groupement SOGEA RHÔNE-ALPES (Mandataire) / A. CLAPASSON & FILS / RAMPA TP / SASSI BTP (cotraitants) au groupement SOGEA RHÔNE-ALPES / A. CLAPASSON & FILS / RAMPA TP et, d'autre part, la modification dudit groupement d'opérateurs économiques.

Le présent avenant est passé sur le fondement des articles L. 2194-1 4° et R. 2194-6 du Code de la commande publique.

L'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial est cédé au nouveau groupement.

Les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 et de la cession de la part initialement confiée à SASSI BTP du lot n°2 de l'accord-cadre de travaux d'entretien et de réparation – Poteaux Incendie – Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement gérés et entretenus par Annemasse Agglo à SOGEA RHÔNE-ALPES, mandataire du groupement constitué avec CLAPASSON ET FILS / RAMPA TP ;

DE CONSTATER en conséquence la modification de la composition du groupement d'opérateurs économiques susvisé ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le 19/03/2025



ID : 074-200011773-20250318-BC_2025_0029-DE

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.